



**ARRÊTÉ n° URBA-2021-046
PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
POUR LE REAMENAGEMENT DU SECTEUR
CHALVET
COMMUNE D'HUEZ**

N/REF : 2 0 – JYN/AC

Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123 et suivants, et R. 123.1 et suivants
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- VU le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- VU le dossier du projet concernant le remplacement du télésiège du Chalvet, reprofilage et enneigement de la piste des Campanules sur la commune,
- VU l'ordonnance n°E21000066/38 du 28 avril 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet du remplacement du télésiège du Chalvet, reprofilage et enneigement de la piste des Campanules sur la commune d'Huez. Ce projet est soumis à étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement et à enquête publique en application de l'article L. 123-1 du code de l'environnement.

Le projet consiste à remplacer le télésiège du Chalvet par :

- démontage du télésiège existant et remplacement pour un télésiège 6 places,
- terrassement pour aménagement de la plateforme d'embarquement neuve et pour adaptation de la plateforme de débarquement existante,
- réalisation des réseaux enterrés d'alimentation électrique de l'installation neuve,
- construction de locaux d'exploitation et d'un local technique semi enterré en gare amont.
- reprofilage de la piste des Campanules,
- enneigement de la piste des Campanules.

Visa Direction

Mairie Huez – Alpe d'Huez

226 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21

info@mairie-alpedhuez.fr - www.alpedhuez-mairie.fr

ARTICLE 2 :

La durée de cette enquête est de 31 jours consécutifs, du mardi 25 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021 inclus.

ARTICLE 3 :

Par ordonnance n° E21000066/38 du 28/04/2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, Monsieur Alain MONTEIL est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Protocole sanitaire :

- Port du masque recommandé pour le commissaire enquêteur et pour le public lors des permanences,
- Lieux de l'enquête dans une ou des pièces pouvant être aérées,
- Organisation de files d'attente et filtrage si nécessaire pour les permanences,
- Mise en place de mesures barrières appropriées, distanciation physique, mise à disposition de masques et gel hydro alcoolique,
- Possibilité de prises de rendez-vous pour les permanences présentes et pour les permanences téléphoniques dans les créneaux horaires mentionnés ci-dessous.

ARTICLE 5 :

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la Mairie Annexe de l'Alpe d'Huez - 226 route de la Poste – du mardi 25 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il sera consultable pendant cette même durée sur :

- le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : www.alpedhuez-mairie.fr
- le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2476>

Un accès gratuit au dossier est également garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la Mairie Annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 ALPE D'HUEZ.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les supports suivants :

- le registre d'enquête publique papier ouvert à cet effet,
- le registre d'enquête publique disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2476>

- par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-2476@registre-dematerialise.fr

- par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 ALPE D'HUEZ.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur recueillera dans les bureaux de la mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, salle de réunions, les observations du public :

- Permanence présentielle en mairie :
 - Permanence P1 :** lundi 07 juin 2021 de 14 h à 16 h,
 - Permanence P2 :** mercredi 16 juin 2021 de 10 h à 12 h,
 - Permanence P3 :** vendredi 25 juin 2021 de 14 h à 16 h (clôture).
- Permanence téléphonique au **06 21 62 71 11** :
 - Permanence T1 :** mardi 01 juin 2021 de 10 h à 12 h,
 - Permanence T2 :** vendredi 11 juin 2021 de 14 h à 16 h,
 - Permanence T3 :** lundi 21 juin 2021 de 10 h à 12 h.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il transmettra ensuite le dossier avec son rapport, dans lesquels figureront ses conclusions motivées à Monsieur le Maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. Copie de ce rapport sera communiquée à Monsieur le Préfet de l'Isère ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la poste pendant un an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Les documents relatifs à l'étude d'impact réalisée en application des dispositions de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement seront tenus à la disposition du public en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la poste.

ARTICLE 8:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie annexe de l'Alpe d'Huez, à la mairie d'Huez, sur le site concerné par le télésiège et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces formalités seront justifiées par un procès-verbal du Maire en fin d'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

Au terme de l'enquête publique et après la production du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les dossiers de demande d'autorisation d'aménagement éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront instruits par les services compétents.

Monsieur le Maire de l'Alpe d'Huez est compétent pour prendre les décisions d'autorisation d'aménagement autorisant le remplacement du télésiège le Chalvet.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Huez, adressé par écrit dans le délai de deux mois.
- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité la rendant exécutoire,

Fait à l'Alpe d'Huez le 05 mai 2021

Le Maire,



Jean-Yves NOYREY